



SAINT-PATRICE-DE  
**SHERRINGTON**

# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT 269-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 269 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné :

- QUE** Lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023, le conseil a adopté le Règlement no 269-2 modifiant le règlement no 269 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 ;
- QUE** Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement à l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington (Québec) ou sur demande à [dg@sherr.ca](mailto:dg@sherr.ca).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Saint-Patrice de Sherrington, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

Clément Costanza  
Directeur général et greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Clément Costanza, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce le 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

Clément Costanza  
Directeur général et greffier-trésorier